

Daniel Durand

Préambule : Démocratie et transparence

La réunion du 11 juin et la réflexion sur les voies d'évolution possibles concernent non seulement les sept personnes qui y ont participé « à huis clos », mais également et au premier rang le Registre des Citoyens du Monde. Les membres du Registre des Citoyens du Monde sont un peu plus de 100, parmi lesquels 81 participent au forum permanent ouvert chez [googlegroups.com](https://www.google.com/groups). Respectant la tradition de démocratie interne et de transparence, j'ai proposé à ce forum et à quelques autres personnes de s'associer à la réflexion en cours. 18 personnes y ont participé. Les contributions vont du simple encouragement à des considérations relativement pointues, en passant par des demandes de précision. Les réponses que je fais ici en tant que participant au groupe de réflexion, (en rouge et en bleu dans le texte) constituent la synthèse de tous ces échanges. Ce document sera redistribué aux personnes ci-dessus.

LES 7 PROPOSITIONS DE LA REFONDATION

Une Enseigne clarifiée

Proposition 1

L'appellation « Citoyens du Monde » appartient aux hommes et des femmes de ce temps qui militent activement pour que la communauté mondiale se dote d'Institutions supranationales, seules capables d'assurer désormais la survie et le développement harmonieux de l'humanité sur la planète terre.

- **Modification souhaitée : L'appellation « Citoyens du Monde » appartient aux hommes et femmes de ce temps qui militent activement pour que la communauté mondiale se dote d'Institutions supranationales démocratiques.**

Commentaires

- 1) Il existe déjà des institutions supranationales de fait : Banque Mondiale, Union Postale Universelle, Organisation de l'Aviation Civile Internationale ... , mais celles-ci ne sont pas démocratiques.
- 2) « seules capables d'assurer ... ». Le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme actionne deux leviers a) la création d'un régime de droit ; b) la participation de tous individus et tous organes de la société. Ceci revient à dire que le régime de droit institué à un niveau supranational a fondamentalement besoin de l'action citoyenne. Il ne peut agir « seul ».
- 3) « Développement harmonieux de l'humanité ». Ce concept des années 70 est aujourd'hui contesté dans la pratique par les citoyens du monde qui ont opté pour la « décroissance », par les Territoires « en transition », et par d'autres mouvements qui se veulent « à contre-courant ».

- 4) La formule proposée oublie l'un des enjeux majeurs de notre temps : la préservation de la planète, de ses ressources et de sa biodiversité.

Proposition 2

Par nature, les Citoyens du Monde sont solidaires de toutes les Actions collectives engagées sur la planète pour renforcer la solidarité entre les peuples, et le respect de la dignité humaine, en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

OUI

Des Structures simplifiées

Proposition 3

Les Citoyens du Monde se rassemblent dans « l'Assemblée des Citoyens du Monde » (World Citizens' Assembly), association de droit français dont le siège est à Paris, 66 bd Vincent Auriol. Sont membres de cette association tous les détenteurs de la « Carte de Citoyen du Monde », délivrée par le Registre des Citoyens du Monde, qui devient un Département de cette association.

OUI à l'esprit de cette proposition, mais NON dans la forme ainsi rédigée.

Explications :

L'Assemblée créée en 2003 n'a pas de siège social ; elle est un organe du Congrès des Peuples destiné à rassembler les organisations en accord avec l'objectif de la démocratie mondiale, et un forum de citoyens du monde. Cette Assemblée est une réponse exacte au 8^{ème} alinéa du préambule de la DUDH qui prévoit un progrès du droit grâce à l'action de « tous individus et tous organes de la société ». Cependant, l'article 20 précise que « nul ne peut être obligé de faire partie d'une association ». Ceci signifie que la participation de chaque Citoyen du Monde à l'Assemblée est une proposition laissée à sa liberté

Le Siège

Outre le « forum », l'Assemblée est un collectif de 129 organisations, dont 10 transnationales, et 119 réparties dans 22 pays. Parmi ces 119 l'une d'entre elles a, de fait, un rôle d'animateur, car elle a été créée pour cela : l'Assemblée des Citoyens du Monde dont le siège est à Paris, 66 bd Vincent Auriol.

Un grand nombre d'organisations membres refusent d'être « affiliées » ou « inféodées » à une organisation de droit français, car la France est un pays qui n'a pas encore complètement tourné la page du colonialisme.

Le Registre des Citoyens du Monde doit être une structure transnationale, sans siège social.

Prise de position et neutralité

L'Assemblée a été créée, en 2003, entre autres pour libérer la parole. Elle est un espace de dialogue, de concertation, mais aussi de prise de position. Par son action, elle apporte aux élus du Congrès des Peuples une expertise qui permet à ces derniers de définir le droit. Cet exercice n'est possible que grâce aux prises de position qui peuvent être diversement prises soit par chacune des organisations participantes, soit par l'ensemble de l'Assemblée.

De son côté, le Registre des Citoyens du Monde est un service d'état civil, au sein duquel les « officiers » sont contraints à la neutralité (ils se sont engagés sur ce point). Si le Registre devenait un département de l'Assemblée, alors se lèverait la question : comment rester neutre au sein d'une organisation qui ne l'est pas ?

Par ailleurs, le Registre des Citoyens du Monde ne peut pas être transformé en un service d'adhésion à l'Assemblée. La Citoyenneté mondiale est avant tout une identité. L'enregistrement d'une personne confère à cette identité une dimension politique qui peut s'épanouir aussi bien à l'intérieur de l'Assemblée que de toute autre manière ou dans toute autre organisation extérieure à l'Assemblée. Quelque soit son choix et les luttes qu'elle mènera au nom de son choix, cette personne demeurera citoyenne du monde, même si elle vient à s'opposer à l'Assemblée des Citoyens du Monde.

Il est donc nécessaire que le Registre qui est déjà organisation membre de cette Assemblée, conserve par rapport à cette structure suffisamment d'indépendance.

Proposition 4

Les Citoyens du Monde élisent, et renouvellent partiellement tous les 3 ans, un « Collège de 50 Délégués Mondiaux » dont la vocation première est de contribuer activement au développement du Mouvement des Citoyens du Monde et de son audience à travers les 5 continents.

N.B. : Le « Collège des 50 délégués Mondiaux » prend ainsi le relais du « Congrès des Peuples » dont l'ambition à préfigurer une « Assemblée législative mondiale » s'est avérée aujourd'hui démesurée devant la réalité des faits et sa très faible audience externe.

NON

1.- Les problèmes de relations entre le Centre Français d'Enregistrement et le Registre peuvent nous conduire à une refondation des structures citoyennes du monde. Ces problèmes ne concernent pas le Congrès des Peuples.

2.- On peut certes imaginer que des personnes soient spécialement chargées de développer la communauté mondialiste à travers les 5 continents. Ils auraient un rôle d'ambassadeurs. Faut-il être élus pour cela ? Mais un tel collège n'aurait rien de comparable avec le Congrès des Peuples, ses buts et sa place dans l'histoire.

La refondation de 2003

Plus de 100 000 personnes de 120 pays ont manifesté concrètement leur volonté de voir le monde se doter un jour des institutions supranationales démocratiques qui sont nécessaires à la survie de l'humanité et à la préservation de la planète. Dans cette tentative, le Congrès des peuples n'est certes pas la forme la plus évoluée de la démocratie mondiale, mais c'est désormais un fait indéniable : pour la première fois dans l'histoire les citoyens du monde ont montré une voie nouvelle qui va vers une Assemblée mondiale. Cette tentative fait du Congrès des Peuples une institution pionnière et sera retenue par l'histoire comme telle : la préfiguration des institutions mondiales démocratiques. Mais il en va ici comme de toutes les institutions : de même qu'il y a eu l'ONU«1» (la SDN), qu'il y a l'ONU«2» et qu'il y aura l'ONU«3», de même il y a eu le Congrès des Peuples«1» (1969-1998) il y a le Congrès des Peuples«2» « refondé » en 2003. **Cette refondation de 2003** n'est pas entièrement exécutée non pas parce qu'elle était mauvaise, mais parce que quelques délégués qui n'en ont pas compris la démarche, s'y sont fermement opposés. Il y aura un Congrès des Peuples«3» au cas où le projet fédéraliste d'Assemblée Parlementaire au sein des Nations Unies conduirait à la fusion de ces tentatives pionnières.

Une convergence de plusieurs dizaines d'entités

La base électorale du Congrès des Peuples est beaucoup plus large que les seuls « citoyens du monde » enregistrés. Historiquement, il est une convergence de plus de 40 organisations mondialistes (congrès de Mai 1963), et les élections ont vu un panachage électoral provenant de seize organisations mondialistes et autant de communes mondialisées.

Le droit mondial avancera aussi par la jurisprudence.

Au milieu de sa faiblesse actuelle, le Congrès des Peuples est encore un formidable porteur de promesses qui ne demandent qu'un peu d'organisation pour devenir effectives. Pour exemple : la session de Brasilia (mai 2009) a invité tous citoyens et tous organes de la société civile mondialiste à créer une institution mondiale citoyenne des droits humains capable de produire des textes utiles à la défense des droits humains. Le 26 janvier dernier, l'Assemblée des Citoyens du Monde a déclaré conforme à la Déclaration Universelle des DH un certain nombre d'initiatives. Ces textes attendent maintenant l'adoption par le Congrès des Peuples pour devenir des éléments de droit mondial, car les Délégués au Congrès des Peuples tirent des élections l'autorité pour dire le droit (article 21-3 de la DUDH). A partir de là, ces textes pourront servir aux avocats pour plaider certaines causes devant les tribunaux. Cette piste est possible, puisque de leur côté, un nombre conséquent de présidents de cours de justice étudient chaque année à Lucknow (Inde) comment introduire le droit mondial dans les attendus et les verdicts.

Tout cela pour dire qu'il ne faut pas embarquer le Congrès des Peuples dans la tourmente des difficultés passagères d'organisations tierces, fussent-elles partenaires.

Proposition 5

Les Citoyens du Monde réunissent leurs structures en France :

- Le « Centre français d'enregistrement des Citoyens du Monde » rejoint « l'Assemblée des Citoyens du Monde » 66 bd Vincent Auriol.
OUI pour toutes les activités autres que l'enregistrement. Seul le Registre doit porter la responsabilité de tous les fichiers.
- Le Bulletin du Centre français, qui bénéficie d'une très bonne audience, devient la publication officielle de l'Association des Citoyens du Monde, ayant désormais une vocation planétaire.
OUI, mais il faudra définir une nouvelle ligne éditoriale, et constituer une réelle équipe de rédaction, avec si possible des responsabilités renouvelables.

Des Responsabilités bien attribuées

Proposition 6

Pour faciliter le bon redéploiement de leur Mouvement, les 6 principaux animateurs du Mouvement des Citoyens du Monde en France remettent leurs mandats à la disposition de « l'Autorité de Refondation » qu'ils constituent ensemble depuis le 11 juin 2013.

NON, en raison de la formulation maladroite ou incomplète de cette proposition.

1. Attention à ne pas mettre sous le vocable « mouvement » le Registre, qui n'est qu'un service d'état civil, ni même les « citoyens du monde » qui sont des personnes ayant affirmé leur identité personnelle et leur engagement au service de l'humanité et la planète, mais qui n'ont d'ordres ou de consignes à recevoir de personne et surtout pas d'un prétendu « mouvement ».
2. La réunion du 11 juin n'a ciblé parmi les animateurs (sont-ils « principaux » ?) que ceux qui sont concernés par les difficultés de relations entre les deux structures parisiennes.
3. les « mandats » sont ceux donnés démocratiquement par chacune des structures. La fin de mandat peut avoir lieu soit à terme échu, soit par démission ou autre raison prévue par les statuts.
4. Il n'y a pas d'Autorité de Refondation, mais seulement un groupe de réflexion qui ne peut produire que des recommandations adressées à chacune des structures. Ces recommandations ne constitueront pas de loi supérieure, c'est-à-dire que l'application de ces recommandations ne pourra pas se faire au détriment de la démocratie interne à chaque structure, ni mettre en péril l'existence même de ces structures lorsque celles-ci doivent être maintenues.

Proposition 7

Chacun des 6 membres de « l'Autorité de Refondation » est invité à faire part aux autres :

- des responsabilités qu'il se sent prêt à assumer lui-même dans l'organisation à venir du Mouvement des Citoyens du Monde après sa refondation.
- des personnalités auxquelles il suggère que nous pourrions faire appel pour prendre telle ou telle responsabilité dans l'organisation à venir du Mouvement après sa refondation.

OUI si l'on remplace l'expression « autorité de refondation » par « groupe de réflexion ».

En conclusion

Tout ce débat devrait aboutir à la rédaction d'un accord final qui pourrait être partie intégrante d'un règlement intérieur prévoyant une préférence pour l'alternance, et les conditions d'accès aux documents internes.

**

Dès que les prises de position de chacun des 6 membres de l'Autorité de refondation sur ces 7 propositions seront collectées, elles seront communiquées à tous les autres, et une réunion de décision de « l'Autorité de Refondation » sera fixée pour en tirer les conclusions.